

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-29

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR DES  
MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE PRODUCTIONS DE  
DONNEES ET D'ANIMATION TERRITORIALE DANS LES  
DOMAINES DE : L'ASSAINISSEMENT ET LES MILIEUX  
AQUATIQUES. ANNEES 2009-2012**

---

Un partenariat existe entre le Conseil Général et l'Agence de L'Eau Adour Garonne, concernant les missions d'appui technique du SATESE, auprès des collectivités, dans le domaine de l'assainissement collectif depuis 1976 et dans le domaine de la gestion des cours d'eau depuis 1999.

Le SATESE, en liaison avec le Service Environnement, coordonne les actions soutenues par le Département et conseille les collectivités tarn-et-garonnaises dans leurs projets d'assainissement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

L'article 73 de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et le décret du 26 décembre 2007, ont modifié les modalités d'intervention des SATESE. C'est pourquoi je vous rappelle que notre assemblée, dans sa séance du 2 mars 2009, a approuvé la mise en place d'une convention, ainsi que le barème de participation, entre le Conseil Général et les collectivités territoriales éligibles à l'intervention du SATESE.

Ces dispositions obligent également l'Agence de l'Eau à nous proposer une nouvelle convention de partenariat, établie jusqu'en 2012, regroupant les trois thèmes que sont l'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des milieux aquatiques.

Le partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau doit permettre d'avoir une vue départementale exhaustive et cohérente de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

## **I - ASPECT TECHNIQUE :**

Le Conseil Général a confié au SATESE une mission d'appui technique auprès des collectivités dans les domaines de l'assainissement et des milieux aquatiques. Je vous propose donc de conclure un partenariat sur ces deux thèmes avec l'Agence de l'Eau.

En effet, en matière d'eau potable, les collectivités bénéficient, jusqu'à présent, de l'appui technique du Conseil Général, au travers de son Service de l'Environnement, qui agit en tant que maître d'ouvrage délégué, dans le domaine des périmètres de protection des captages d'eau potable. Ces collectivités n'ont jamais sollicité le département pour d'autres actions concernant l'eau potable.

Le cadre d'intervention de la convention à conclure avec l'Agence de l'Eau comprend trois volets :

### **1- L'assistance technique**

Les interventions menées dans le cadre de la mission d'assistance technique concernent les actions réalisées auprès des collectivités et groupements de collectivités éligibles au sens du décret du 26 décembre 2007, qui font appel au service du Département.

### **2- L'acquisition de données**

L'Agence de l'Eau, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur de Données sur l'Eau (SDDE), souhaite s'appuyer sur le SATESE pour les opérations relatives à la connaissance environnementale visant à recueillir les données sur l'eau et les milieux aquatiques.

### **3- L'animation territoriale**

L'animation territoriale, en matière d'assainissement, comprend toutes les actions auprès des collectivités pour les aider à mieux faire face à leurs obligations. En outre, la mutualisation et la diffusion des informations techniques sur les procédés d'épuration, permettront d'accompagner efficacement les collectivités pour leurs futurs projets d'assainissement.

L'animation territoriale, dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, vise à encourager et à poursuivre les efforts de sensibilisation des maîtres d'ouvrage pour une gestion durable de ces milieux.

## **II - ASPECT FINANCIER :**

Le montant de la participation financière de l'Agence de l'Eau va dépendre étroitement du nombre de conventions qui seront signées entre le Conseil Général et les collectivités.

Pour 2009, cette participation a été estimée à 129 900€.

## **CONCLUSION**

Cette convention, proposée par l'Agence de l'Eau a été établie en étroite concertation avec l'ensemble des services techniques des Conseils Généraux du bassin Adour-Garonne. Elle tient compte des nouvelles dispositions réglementaires concernant l'appui technique des Conseils généraux auprès des collectivités, dans le domaine de l'eau.

Le Conseil de Gestion du SATESE, dans sa séance du 20 octobre 2008, a examiné les termes de la convention et s'est prononcé favorablement pour la poursuite de ce partenariat.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de Bassin qui concerne la période 2009-2012.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'article 73 de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 26 décembre 2007 modifiant les modalités d'intervention des SATESE,

Vu l'avis du conseil de gestion du SATESE du 20 octobre 2008,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2009 approuvant la mise en place d'une convention, ainsi que le barème de participation, entre le Conseil Général et les collectivités territoriales éligibles à l'intervention du SATESE.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence de l'eau Adour Garonne pour des missions d'assistance technique, de productions de données et d'animation territoriale dans les domaines de l'assainissement et les milieux aquatiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention, concernant la période 2009-2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,